

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet VARIOUS CARTRIDGES	
Solicitation No. - N° de l'invitation M0077-12F302/A	Date 2012-11-22
Client Reference No. - N° de référence du client M0077-12F302	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BK-371-23358	
File No. - N° de dossier 371bk.M0077-12F302	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-12-10	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Derby, Sandra	Buyer Id - Id de l'acheteur 371bk
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0257 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5650
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Munitions Division (BK) / Division des munitions (BK)
11 Laurier St./11, rue Laurier
8C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
M0624	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 1426 ST JOSEPH BLVD GLOUCESTER Ontario K1A0R2 Canada	M0624	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 1426 ST JOSEPH BLVD GLOUCESTER K1A0R2 Canada
M0634	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 1426 ST JOSEPH BLVD GLOUCESTER Ontario K1A0R2 Canada	M0634	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 1426 ST JOSEPH BLVD GLOUCESTER Ontario K1A0R2 Canada
M0634	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 1426 ST JOSEPH BLVD GLOUCESTER Ontario K1A0R2 Canada	M0634	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 1426 ST JOSEPH BLVD GLOUCESTER Ontario K1A0R2 Canada
M1084	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE E.WHITEHILLS RD ST JOHNS Newfoundland and Labrador A1A3T5 Canada	M1084	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE E.WHITEHILLS RD ST JOHNS Newfoundland and Labrador A1A3T5 Canada
M1570	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 4225 DORCHESTER ST WESTMOUNT Quebec H3Z1V5 Canada	M1570	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 4225 DORCHESTER ST WESTMOUNT Quebec H3Z1V5 Canada
M1570	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 4225 DORCHESTER ST WESTMOUNT Quebec H3Z1V5 Canada	M1570	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 4225 DORCHESTER ST WESTMOUNT Quebec H3Z1V5 Canada
M2000	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE CORPORATE MGNT BR. 1091 PORTAGE AVE P.O.BOX 5650 WINNIPEG Manitoba R3C3K2 Canada	M2000	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE CORPORATE MGNT BR. 1091 PORTAGE AVE P.O.BOX 5650 WINNIPEG Manitoba R3C3K2 Canada
M2000	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE	M2000	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
M2000	CORPORATE MGNT BR. 1091 PORTAGE AVE P.O.BOX 5650 WINNIPEG Manitoba R3C3K2 Canada	M2000	CORPORATE MGNT BR. 1091 PORTAGE AVE P.O.BOX 5650 WINNIPEG Manitoba R3C3K2 Canada
M2607	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 1101-45300 CALAIS CRES. CHILLIWACK British Columbia V2R0N6 Canada	M2607	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 1101-45300 CALAIS CRES. CHILLIWACK British Columbia V2R0N6 Canada
M3327	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE DEPOT BASEMENT C BLOCK 6101 DEWDNEY AVE REGINA Saskatchewan S4P3K7 Canada	M3327	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE DEPOT BASEMENT C BLOCK 6101 DEWDNEY AVE REGINA Saskatchewan S4P3K7 Canada
M3327	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE DEPOT BASEMENT C BLOCK 6101 DEWDNEY AVE REGINA Saskatchewan S4P3K7 Canada	M3327	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE DEPOT BASEMENT C BLOCK 6101 DEWDNEY AVE REGINA Saskatchewan S4P3K7 Canada
M3327	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE DEPOT BASEMENT C BLOCK 6101 DEWDNEY AVE REGINA Saskatchewan S4P3K7 Canada	M3327	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE DEPOT BASEMENT C BLOCK 6101 DEWDNEY AVE REGINA Saskatchewan S4P3K7 Canada
M4000	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 3139 OXFORD ST P.O.BOX 2286 HALIFAX Nova Scotia B3J3E1 Canada	M4000	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 3139 OXFORD ST P.O.BOX 2286 HALIFAX Nova Scotia B3J3E1 Canada
M4500	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 1445 REGENT ST BOX 3900 FREDERICTON	M4500	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 1445 REGENT ST BOX 3900 FREDERICTON



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
M4500	New Brunswick E3B4Z8 Canada	M4500	New Brunswick E3B4Z8 Canada
M5287	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 11140-109TH ST EDMONTON Alberta T5G2T4 Canada	M5287	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 11140-109TH ST EDMONTON Alberta T5G2T4 Canada
M5287	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 11140-109TH ST EDMONTON Alberta T5G2T4 Canada	M5287	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 11140-109TH ST EDMONTON Alberta T5G2T4 Canada
M6579	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 1ST FL. 345 HARRY WALKER PKWY S. NEWMARKET Ontario L3Y8P6 Canada	M6579	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 1ST FL. 345 HARRY WALKER PKWY S. NEWMARKET Ontario L3Y8P6 Canada
M8026	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 4100 - 4TH AVE. WHITEHORSE Yukon Y1A1H5 Canada	M8026	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 4100 - 4TH AVE. WHITEHORSE Yukon Y1A1H5 Canada
M8026	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 4100 - 4TH AVE. WHITEHORSE Yukon Y1A1H5 Canada	M8026	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 4100 - 4TH AVE. WHITEHORSE Yukon Y1A1H5 Canada
M8525	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 5600-11TH AVE BAG SERV. 2500 REGINA Saskatchewan S4P3K7 Canada	M8525	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 5600-11TH AVE BAG SERV. 2500 REGINA Saskatchewan S4P3K7 Canada
M8525	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 5600-11TH AVE BAG SERV. 2500	M8525	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 5600-11TH AVE BAG SERV. 2500



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
M8525	REGINA Saskatchewan S4P3K7 Canada	M8525	REGINA Saskatchewan S4P3K7 Canada
M8529	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 5600-11TH AVE P.O.BOX 6500 REGINA Saskatchewan S4P3J7 Canada	M8529	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 5600-11TH AVE P.O.BOX 6500 REGINA Saskatchewan S4P3J7 Canada
M8529	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 5600-11TH AVE P.O.BOX 6500 REGINA Saskatchewan S4P3J7 Canada	M8529	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 5600-11TH AVE P.O.BOX 6500 REGINA Saskatchewan S4P3J7 Canada



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	112945 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR • FMJ FMJ = FULL METAL JACKET • PD-AM-16	M4000	M4000	60000	RD	\$	\$		See Herein	
2	112945 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR • FMJ FMJ = FULL METAL JACKET • PD-AM-16	M8026	M8026	80000	RD	\$	\$		See Herein	
3	111514 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR • FMJ LEADFREE REDUCED HAZARD ENCAPSULATED LEAD CORE (FMJ = FULL METAL JACKET) PD-AM-36	M0624	M0624	300000	RD	\$	\$		See Herein	
4	111514 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR • FMJ LEADFREE REDUCED HAZARD ENCAPSULATED LEAD CORE (FMJ = FULL METAL JACKET) PD-AM-36	M1084	M1084	120000	RD	\$	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
5	111514 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR . FMJ LEADFREE REDUCED HAZARD ENCAPSULATED LEAD CORE (FMJ = FULL METAL JACKET) PD-AM-36	M1570	M1570	210000	RD	\$	\$		See Herein	
6	111514 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR . FMJ LEADFREE REDUCED HAZARD ENCAPSULATED LEAD CORE (FMJ = FULL METAL JACKET) PD-AM-36	M2000	M2000	320000	RD	\$	\$		See Herein	
7	111514 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR . FMJ LEADFREE REDUCED HAZARD ENCAPSULATED LEAD CORE (FMJ = FULL METAL JACKET) PD-AM-36	M2607	M2607	2000000	RD	\$	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
8	111514 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR . FMJ LEADFREE REDUCED HAZARD ENCAPSULATED LEAD CORE (FMJ = FULL METAL JACKET) PD-AM-36	M3327	M3327	500000	RD	\$	\$		See Herein	
9	111514 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR . FMJ LEADFREE REDUCED HAZARD ENCAPSULATED LEAD CORE (FMJ = FULL METAL JACKET) PD-AM-36	M8525	M8525	1500000	RD	\$	\$		See Herein	
10	111514 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR . FMJ LEADFREE REDUCED HAZARD ENCAPSULATED LEAD CORE (FMJ = FULL METAL JACKET) PD-AM-36	M4000	M4000	120000	RD	\$	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
11	111514 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR . FMJ LEADFREE REDUCED HAZARD ENCAPSULATED LEAD CORE (FMJ = FULL METAL JACKET) PD-AM-36	M4500	M4500	50000	RD	\$	\$		See Herein	
12	111514 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR . FMJ LEADFREE REDUCED HAZARD ENCAPSULATED LEAD CORE (FMJ = FULL METAL JACKET) PD-AM-36	M5287	M5287	50000	RD	\$	\$		See Herein	
13	111514 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR . FMJ LEADFREE	M6579	M6579	70000	RD	\$	\$		See Herein	
14	111514 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR . FMJ LEADFREE REDUCED HAZARD ENCAPSULATED LEAD CORE (FMJ = FULL METAL JACKET) PD-AM-36	M8529	M8529	100000	RD	\$	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire		Del. Offered Liv. offerte
						Destination	FOB/FAM Plant/Usine	
15	110405 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR . JHP JHP = JACKETED HOLLOW POINT PD-AM-18	M0634	M0634	185000	RD	\$	\$	See Herein
16	110405 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR . JHP JHP = JACKETED HOLLOW POINT PD-AM-18	M1084	M1084	46000	RD	\$	\$	See Herein
17	110405 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR . JHP JHP = JACKETED HOLLOW POINT PD-AM-18	M1570	M1570	150000	RD	\$	\$	See Herein
18	110405 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR . JHP JHP = JACKETED HOLLOW POINT PD-AM-18	M2000	M2000	170000	RD	\$	\$	See Herein
19	110405 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR . JHP JHP = JACKETED HOLLOW POINT PD-AM-18	M3327	M3327	500000	RD	\$	\$	See Herein



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire		Del. Offered Liv. offerte
						Destination	FOB/FAM Plant/Usine	
20	110405 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR . JHP JHP = JACKETED HOLLOW POINT PD-AM-18	M8525	M8525	600000	RD	\$	\$	See Herein
21	110405 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR . JHP JHP = JACKETED HOLLOW POINT PD-AM-18	M4000	M4000	70000	RD	\$	\$	See Herein
22	110405 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR . JHP JHP = JACKETED HOLLOW POINT PD-AM-18	M4500	M4500	25000	RD	\$	\$	See Herein
23	110405 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR . JHP JHP = JACKETED HOLLOW POINT PD-AM-18	M5287	M5287	400000	RD	\$	\$	See Herein
24	110405 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR . JHP JHP = JACKETED HOLLOW POINT PD-AM-18	M8026	M8026	80000	RD	\$	\$	See Herein



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire		Del. Offered Liv. offerte
						Destination	FOB/FAM Plant/Usine	
25	110405 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR . JHP JHP = JACKETED HOLLOW POINT PD-AM-18	M6579	M6579	50000	RD	\$	\$	See Herein
26	110405 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR . JHP JHP = JACKETED HOLLOW POINT PD-AM-18	M8529	M8529	100000	RD	\$	\$	See Herein
27	111514 - CARTRIDGE 9 X 19MM 147 GR . FMJ LEADFREE	M8525	M8525	75000	RD	\$	\$	See Herein
28	110401 - CARTRIDGE .308 WIN.150 GR .PSP	M0634	M0634	2000	RD	\$	\$	See Herein
29	110401 - CARTRIDGE .308 WIN.150 GR .PSP	M1570	M1570	25000	RD	\$	\$	See Herein
30	110401 - CARTRIDGE .308 WIN. 150 G R.PSP PSP= POINTED SOFT POINT PD-AM-12	M2000	M2000	5500	RD	\$	\$	See Herein
31	110401 - CARTRIDGE .308 WIN. 150 G R.PSP	M3327	M3327	50000	RD	\$	\$	See Herein
32	110401 - CARTRIDGE .308 WIN. 150 G R.PSP	M4000	M4000	2000	RD	\$	\$	See Herein



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
33	110401 - CARTRIDGE .308 WIN. 150 G R.PSP	M5287	M5287	20000	RD	\$	\$		See Herein	
34	110401 - CARTRIDGE .308 WIN. 150 G R.PSP	M8026	M8026	3000	RD	\$	\$		See Herein	
35	110401 - CARTRIDGE .308 WIN. 150 G R.PSP	M8529	M8529	4000	RD	\$	\$		See Herein	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Les exceptions relatives à la sécurité nationale
5. Documents d'approbation et permis d'exportation

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions
2. Livraison

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations pour le Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations exigées avec la soumission
3. Traçabilité

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du Guide des CCUA

Solicitation No. - N° de l'invitation

M0077-12F302/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

371bkM0077-12F302

Buyer ID - Id de l'acheteur

371bk

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

M0077-12F302

-
12. Instructions d'expédition - livraison à destination
 13. Emballage
 14. Inspection
 15. Assurance

Liste des appendices:

Appendice A - Expédition/Essais d'assurance de la qualité/ /Resultats des essais/Emballage/
Étiquetage

Appendice B - Normes générales d'assurance de la qualité

Appendice C - Munitions description d'achat

Appendice D - Adresses de livraison et de facturation

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le soumissionnaire doit fournir les articles décrits sous la page Détails de l'article (s) conformément à l'Appendice B - Normes générales d'assurance de la qualité.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Les exceptions relatives à la sécurité nationale

Les exceptions relatives à la sécurité nationale prévues dans les accords commerciaux ont été invoquées; ce marché est donc entièrement exclu de l'ensemble des modalités de tous les accords commerciaux.

5. Documents d'approbation et permis d'exportation

L'entrepreneur doit demander tous les documents d'approbation gouvernementaux nécessaires, et autres, y compris, entre autres, les permis d'exportation. Ces documents permettront à l'entrepreneur de livrer les produits aux consignataires dans les sept (7) jours qui suivent la réception du marché. S'il y a lieu, il doit obtenir un certificat canadien de l'utilisateur, un Certificat international d'importation canadien et/ou un Permis annuel d'importation d'explosifs. L'entrepreneur doit envoyer une copie des applications pour les documents susmentionnés à l'autorité contractante dans les sept (7) jours qui suivent la date des applications. En outre, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une copie de tous les documents disponibles provenant des autorités gouvernementales ou d'autres autorités d'approbation de documents portant sur l'état de toutes les applications de documents d'approbation et ce, dans les deux (2) semaines qui suivent la demande de l'autorité contractante.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission financière (1 copie papier)

Section II : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

2. Livraison

Bien que la livraison soit demandée pour le **28 février 2013**, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le _____.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

1.1 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0222T (2010-01-11) Évaluation du prix

2. Méthode de sélection

Clause du Guide des CCUA A0069T (2007-05-25) Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le

soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

2.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000\$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou,

si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.

3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a. n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b. n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'quit en matire d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c. est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d. est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDC.

3. Traçabilité

Le soumissionnaire atteste que lui-même et/ou son fournisseur soient légalement autorisés à fabriquer les pièces qui nous sont offertes.

Signature

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le soumissionnaire doit fournir les articles décrits sous la page Détails de l'article (s) conformément à l'Appendice B - Normes générales d'assurance de la qualité.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2012-11-19) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____ (*insérer la date*).

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Sandra Derby ou designée

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Secteur des projets de défense et des grands projets
Place du Portage, Phase III, 8C2

11 Laurier Street

Téléphone : 819-956-0257

Télécopieur : 819-956-5650

Courriel :sandra.derby@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : **TBA**

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom: _____

Titre: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans le contrat, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont

inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Paiements multiples

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés aux consignataires
 - b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

8. Attestations

8.1 Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

-
- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2012-11-19) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) les Appendices;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

11. Clauses du Guide des CCUA

- D3014C (2007-11-30) Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux
- D3015C (2007-11-30) Marchandises dangereuses/produits dangereux

12. Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

rendu droits acquittés (DDP) consignataires selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

13. Emballage

L'emballage doit être conforme aux normes d'emballage commercial standard pour assurer l'arrivée conforme des produits à destination.

14. Inspection

L'inspection doit être effectuée par le consignataire à destination.

16. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

Solicitation No. - N° de l'invitation

M0077-12F302/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

371bkM0077-12F302

Buyer ID - Id de l'acheteur

371bk

Client Ref. No. - N° de réf. du client

M0077-12F302

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

APPENDICE A

EXPÉDITION/ESSAIS D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ/ RESULTATS DES ESSAIS/EMBALLAGE/ÉTIQUETAGE

Ces munitions ne doivent pas être expédiées à leurs destinataires. Elles doivent être conservées à l'adresse du soumissionnaire gagnant et retenues jusqu'à ce que la GRC est terminée ses essais d'assurance de la qualité et que le titulaire du contrat ait été averti de leur acceptabilité.

ESSAIS D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Expédier les échantillons d'essai de l'assurance de la qualité à:

ÉCOLE DE LA GRC
ÉDIFICE 98
6101 DEWDNEY AVE. WEST
REGINA (SASKATCHEWAN) S4T 1E1

ATTN: ARMURIER PRINCIPAL

Le nombre de cartouches soumises aux essais d'assurance de la qualité est déterminé par les lots de production et/ou le montant total de munitions produites. Un lot de production, aux fins de ce contrat, signifie le montant de munitions fabriqué en une journée. Les échantillons doivent être choisis au hasard dans diverses parties des lots de production et non pas dans une seule partie donnée d'un lot de production. Des échantillons de tous les lots doivent être inclus dans les échantillons d'essai de l'assurance de la qualité.

Un échantillon d'essai d'assurance de la qualité minimal consiste en 400 cartouches choisis parmi 500 000 cartouches, au maximum, ou parmi, au plus, cinq (5) lots de production consécutifs qui ont été assemblés sans interruption majeure, le premier des deux prévalant. La

GRC se réserve le droit d'obtenir un échantillon de 400 cartouches pour les essais d'assurance de la qualité de chaque lot de production si elle le juge nécessaire.

Le titulaire du contrat doit fournir sans frais tous les lots d'échantillons, et les échantillons ultérieurs au cas où la première soumission ne répondrait pas aux critères de performance de la description d'achat de la GRC. Les échantillons d'essai importés sont exempts des droits et des taxes en vertu du Règlement sur l'importation temporaire de marchandises C.P. 1989-1663. Le rejet du premier retest est un motif valable de résiliation du contrat.

Les normes d'assurance de la qualité susmentionnées sont subordonnées au fait que le fabricant révèle entièrement ses procédures d'assurance de qualité et les résultats des essais finals effectués sur les lots fournis.

RÉSULTATS DES ESSAIS

La GRC effectue les essais et communique l'acceptabilité desdits tests au fournisseur dans les 28 jours ouvrables qui suivent la réception des échantillons, ou dès qu'il est raisonnablement possible par la suite.

EMBALLAGE

Doit être conforme aux normes des emballages commerciaux afin de garantir la bonne arrivée de tous les articles à destination.

ÉTIQUETAGE

Doivent figurer sur tous les cartons d'emballage:

- la description
- le n° de série du contrat
- le n° de dossier de la DSA
- le n° de(s) lot(s)

LIVRAISON

(10) Échantillons:

Les échantillons seront livrés à la Section du contrôle de la qualité de l'armement * _____ jours après la réception du contrat. Si le premier échantillon est rejeté, un deuxième échantillon sera livré * _____ jours après la notification des exigences.

* À remplir par le fournisseur lors de l'offre

Préparé par :
R.A. Poaps, m.c
Technicien armurier

Approuvé par:
R.A.O Gomes, s.é.-m.
Armurier principal

APPENDICE B

G.R.C. MUNITIONS NORMES GÉNÉRALES D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1. Champ d'application

1.1 Le présent document ne s'applique qu'aux munitions employées par la Gendarmerie royale du Canada, le Service correctionnel du Canada, le ministère des Pêches et des Océans et Agence des services frontaliers du Canada..

2. Publications pertinentes

2.1 Les publications suivantes sont pertinentes à ces normes.

2.1.1 Offices des normes générales du Canada (ONGC). ONGC 105-GP-1 Inspection par caractéristiques.

2.1.2 Sporting arms and Ammunition Manufacturers Institute (SAAMI) Manual Z299.3

a) ANSI/SAAMI Z299.3-1993 - Voluntary Industry Performance Standards for Pressure and Velocity of Centerfire Pistol and Revolver Ammunition for the Use of Commercial Manufacturers.

b) ANSI/SAAMI Z299.2 - 1992 - Voluntary Industry Performance Standards for Pressure and Velocity of Shotgun Ammunition for the Use of Commercial Manufacturers.

c) ANSI/SAAMI Z299.1 - 1992 - Voluntary Industry Performance Standards for Pressure and Velocity of Rimfire ammunition for the Use of Commercial Manufacturers.

d) ANSI/SAAMI Z299.4 - 1992 - Voluntary Industry Performance Standards for Pressure and Velocity of Centre Fire sporting Ammunition for the Use of Commercial Manufacturers.

2.1.3 La description d'achat de la G.R.C s'appliquant au calibre des munitions.

2.2 Se référer à la plus récente édition des publications susmentionnées sauf avis contraire de l'autorité fonctionnelle appliquant cette norme. On trouvera la source de ces publications dans la section Remarques.

3. TERMINOLOGIE / DÉFINITIONS

3.1 INSPECTION

3.1.1 Inspection - Consiste à mesurer, examiner, tester ou autrement comparer le produit unitaire aux exigences données.

3.1.2 Inspection par caractéristiques - Permet de classer simplement le produit unitaire comme défectueux ou non-défectueux, ou bien de compter le nombre de défauts que comporte le produit, par rapport à une ou plusieurs exigences données.

3.1.3 Produit unitaire - Objet que l'on inspecte pour déterminer s'il est défectueux ou non, ou pour compter le nombre de défauts. Il peut s'agir d'un simple article, d'un volume, d'une composante d'un produit fini, ou du produit fini lui-même.

3.1.4 Autorité fonctionnelle -

École de la G.R.C.
Édifice 98
B.P. 6500
Regina (Saskatchewan)
S4P 3J7

ATTN: Armurier principal

3.2 CLASSIFICATION DES DÉFAUTS

3.2.1 Méthode de classement des défauts - Énumération des défauts possibles du produit unitaire selon leur gravité. On appelle défaut la non-conformité du produit unitaire à des exigences précises. Les défauts tombent normalement dans une ou plus des catégories suivantes. Il est cependant possible de les regrouper dans d'autres catégories ou sous-catégories.

3.2.1.1 Défaut fonctionnel critique - Défaut qui, selon le jugement et l'expérience, risque de constituer un danger pour la personne qui l'utilise ou qui dépend du produit; ou défaut, qui selon le jugement et l'expérience, risque d'empêcher la performance (généralement un défaut de fabrication d'une cartouche qui pourrait endommager une arme à feu); et tout défaut au niveau du chargement ou de la poudre propulsive pouvant causer le blocage de la balle dans le canon de l'arme à feu.

3.2.1.2 Défaut fonctionnel majeur - Défaut, autre que critique, qui pourrait entraîner le non-fonctionnement du produit ou en réduire matériellement l'utilisation pour le but voulu; généralement, un raté, une extraction difficile ou tout autre défaut pouvant sérieusement modifier le fonctionnement ou la performance.

3.2.1.3 Défaut visuel ou dimensionnel majeur - Défaut qui pourrait entraîner le non-fonctionnement du produit ou en réduire matériellement l'utilisation pour le but voulu; qui pourrait sérieusement en modifier le fonctionnement ou la performance.

3.2.1.4 Défaut mineur - Défaut qui ne risque pas de réduire matériellement l'utilisation du produit pour le but voulu, ou une déviation des normes établies n'ayant que peu d'influence sur l'efficacité du produit.

3.3 POURCENTAGE DE DÉFECTUEUX

3.3.1 Expression de non-conformité - L'étendue de la non-conformité du produit est exprimée en pourcentage de défectueux.

3.3.2 Pourcentage de défectueux - Le pourcentage de produits défectueux est égal à cent fois le nombre de produits unitaires défectueux divisé par le nombre total de produits unitaires:

$$\text{Pourcentage de défectueux} = \frac{\text{Nombre de produits unitaires défectueux} \times 100}{\text{Nombre de produits unitaires inspectés}}$$

3.4 NIVEAU DE QUALITÉ ACCEPTABLE (NQA)

3.4.1 Emploi - Le NQA et les lettres d'identification des dimensions d'échantillonnage servent à indexer les plans d'échantillonnage fournis..

3.4.2 Définition - Le NQA est le pourcentage maximal de défectueux qui, pour le contrôle par échantillonnage, peut être considéré comme satisfaisant en tant que caractéristique moyenne de la qualité de la production.

3.4.3 Limitation - La désignation d'un NQA n'implique pas que le fournisseur a le droit de fournir, sciemment, un produit unitaire défectueux.

3.5 SOUMISSION DU PRODUIT

3.5.1 Lot - Est synonyme de «lot d'inspection», c.-à-d. une collection de produits unitaires dont on inspecte un échantillon pour déterminer la conformité aux critères d'acceptabilité. Ne signifie pas nécessairement toute collection de produits appelée lot, à d'autres fins.

3.5.2 Formation des lots - Les produits sont rassemblés en lots identifiables, ou selon une méthode précise. Chaque lot se compose, dans la mesure du possible, de produits unitaires de type ou de composition identique, fabriqués dans des conditions pratiquement similaires et, essentiellement, au même moment.

3.5.3 Taille du lot de production - Nombre de produits unitaires dans un lot, c.-à-d. la quantité de munitions fabriquée en une seule journée.

3.6 ACCEPTATION ET REJET

3.6.1 Acceptabilité des lots - Est déterminée par l'emploi de plan(s) d'échantillonnage allié au NQA correspondant.

3.6.2 Produits unitaires défectueux - Droit de rejeter tout produit unitaire trouvé défectueux au cours de l'inspection, que ce produit fasse partie d'un échantillon ou non, ou que le lot ait été accepté ou rejeté dans sa totalité.

3.7 PLANS D'ÉCHANTILLONNAGE

3.7.1 Plan d'échantillonnage - Indique le nombre de produits unitaires à inspecter dans chaque lot ainsi que les critères pour déterminer l'acceptabilité du lot (nombre de produits acceptés et rejetés).

3.7.2 Niveau de contrôle - Détermine la relation entre la taille du lot et les dimensions d'échantillonnage. Est prescrit par l'autorité fonctionnelle pour une exigence précise.

4. EXIGENCES GÉNÉRALES

4.1 Pour tout contrat pour ces munitions, les cartouches fournies doivent porter le même numéro de lot. Si l'on doit puiser dans plus d'un lot en raison de la taille du contrat, les lots doivent, dans la mesure du possible, être consécutifs.

4.2 Présentation des lots - La formation, la taille des lots, ainsi que leur présentation et leur identification par le fournisseur doivent être décrites ou approuvées par l'autorité fonctionnelle responsable.

4.2.1 Le fabricant doit marquer ou étiqueter chaque boîte de cartouches et chaque conteneur d'expédition renfermant les boîtes de cartouches de manière de permettre à l'utilisateur ou à son agent de vérifier une date de production précise.

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

5.1 Plan d'échantillonnage - Se servir de la norme 105-GP-1 sur l'inspection par caractéristiques de l'Office des normes générales du Canada pour établir les plans d'échantillonnage et les méthodes d'inspection par caractéristiques.

5.1.1 Lettres d'identification des dimensions d'échantillonnage - Se servir de la norme 105-GP-1 de l'ONGC, tableau I «Lettres d'identification des dimensions d'échantillonnage», inspection générale, niveau III.

5.1.2 Type de plan d'Échantillonnage - Se servir de la norme 105-GP-1 de l'ONGC, tableau III- A «Plan d'échantillonnage double pour inspection normale (tableau général)» pour le NQA correspondant (Par.4.6.2).

5.2 Niveau de qualité acceptable (NQA) - Défaut fonctionnel critique: 0.00; Défaut fonctionnel, visuel ou dimensionnel majeur: 0.25 pour tous les types de munitions auxquels cette norme s'applique.

5.3 Vitesse - Testée conformément au Par.6.1, la vitesse moyenne au tir de 10 cartouches doit correspondre à celle qui est inscrite dans la description d'achat applicable.

5.4 Pression - Testée conformément au Par. 6.2, la pression moyenne maximale de 10 cartouches et les écarts extrêmes des relevés individuels de haute et de basse pression doivent être inférieurs aux niveaux maximaux mentionnés dans la description d'achat applicable.

6. ESSAIS

6.1 Vitesse (Par.5.3) - Tir des cartouches d'essai dans un canon d'essai de vitesse et de pression standard SAAMI. Essais effectués conformément au manuel SAAMI pertinent aux munitions à l'essai. (Par.2.1.2)

6.2 Pression (Par. 5.4) - Essais de pression effectués en même temps que les essais de vitesse (Par.6.1), les méthodes d'essai étant identiques. Si la pression moyenne ou E.V. excède les limites maximales, on doit effectuer un retest de 10 (10) cartouches. Les résultats des essais de pression ne sont pas cumulatifs et chaque essai de 10 cartouches est traité séparément. Si les résultats des retests excèdent encore les limites maximales, le lot peut être rejeté.

7. IDENTIFICATION ET MARQUAGES

7.1 Sauf indications contraires (Par. 8.1), l'identification et les marquages doivent être conformes aux normes commerciales.

8. REMARQUES

Solicitation No. - N° de l'invitation

M0077-12F302/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

371bkM0077-12F302

Buyer ID - Id de l'acheteur

371bk

Client Ref. No. - N° de réf. du client

M0077-12F302

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

8.1 Options - Préciser les options suivantes dans l'application de cette norme: Identification et marquages ne respectant pas les normes commerciales.(Par.7.1.)

8.2 Source des publications pertinentes

8.2.1 On peut se procurer la publication mentionnée au Par.2.1.1 en s'adressant au Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa (Ontario), K1A 0S9, (819) 997-2560.

8.2.2 On peut se procurer la publication mentionnée au Par.2.1.2 en s'adressant à l'American National Standards Institute Inc., 1430 Broadway, New York, New York, USA 10018.

8.2.3 On peut se procurer la publication mentionnée au Par. 2.1.3 en s'adressant à la Sous-direction de la gestion du matériel de la Gendarmerie royale du Canada, 440 Conventry Road, Ottawa (Ontario), K1A 0R2.

Appendice D

CONSIGNEE CODE	DESTINATION ADDRESS	INVOICE ADDRESS
M0634	Royal Canadian Mounted Police "A" Division Stores/TPOF Stores 1426 St. Joseph Blvd., Rm 1550 Ottawa, ON K1A 0R2	Same as Delivery Address
M1084	Royal Canadian Mounted Police "B" Division Stores 100 East White Hills Road St. John's, Newfoundland A1A 3T5	Royal Canadian Mounted Police Procurement & Contracting 3139 Oxford Street Halifax, Nova Scotia B3J 3E1
M1570	GRC-RCMP "C" Div. Stores 4225 Boul Dorchester Ouest. Westmount, QC H3Z 1V5	Same as Delivery Address
M2000	Royal Canadian Mounted Police "D" Division Stores Attn. Bulk Buy Administrator 1091 Portage Avenue Winnipeg, Manitoba R3G 0S6	Same as Delivery Address
M2607	Royal Canadian Mounted Police	RCMP E Division Stores

	"E" Division Stores 1151 - 45101 Caen Road Chilliwack, BC V2R 0N3	1101 - 45337 Calais Crescent Chilliwack, BC V2R 0N6
M3327	Royal Canadian Mounted Police "F" Division Stores Services c/o Depot Armourer Section Bldg. 98, 6101 Dewdney Ave.W Regina, Saskatchewan S4P 3J7	Royal Canadian Mounted Police "F" Division Stores Services RCMP Training Academy 5600-11th Avenue Regina, Saskatchewan S4P 3J7
M4000	Royal Canadian Mounted Police H/L Division Stores 3139 Oxford Street Halifax, Nova Scotia B3L 4V6	Royal Canadian Mounted Police Procurement & Contracting P.O. Box 2286 3139 Oxford Street Halifax, Nova Scotia B3J 3E1
M4500	Royal Canadian Mounted Police "J" Division Stores 1445 Regent Street Fredericton, New Brunswick E3B 4Z8	Royal Canadian Mounted Police Procurement & Contracting 3139 Oxford Street Halifax, Nova Scotia B3J 3E1
M5287	RCMP Edmonton Stores 11140-109 Street Edmonton, AB T5G 2T4	Same as Delivery Address
M6579	Royal Canadian Mounted Police "O" Division Stores 345 Harry Walker Parkway S Newmarket, Ontario L3Y 8P6 *NOTE* - 48 HOUR NOTICE REQUIRED FOR THIS LOCATION. CONTACT SGT. P.HAYLE-905-953-7224 ext 444	Royal Canadian Mounted Police P.O. Box 3240, Station 'B' 130 Dufferin Avenue London, Ontario N6A 4K3
M8026	RCMP "M" Division Attn: Jim Thompson 4100- 4th Ave. Whitehorse, Yukon Y1A 1H5	Same as Delivery Address
M8525	RCMP Depot Division Stores RCMP Training Academy c/o Depot Armourer Section	RCMP Depot Division Stores RCMP Training Academy 5600-11th Avenue Regina, Saskatchewan

Solicitation No. - N° de l'invitation

M0077-12F302/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

371bkM0077-12F302

Buyer ID - Id de l'acheteur

371bk

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

M0077-12F302

	Bldg. 98, 6101 Dewdney Ave.W Regina, Saskatchewan S4P 3J7	S4P 3J7
M8529	RCMP Armourer Section 6101 Dewdney Ave.West Regina, Saskatchewan S4P 3J7	Same as Delivery Address



Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Doc. n° : PD-AM-18
Date : 2009-07-09

Description d'achat

Munitions JHP, 147 grains, 9 mm (9 x 19)

Le présent document compte
5 pages, y compris les
dessins.

Le présent document a été
créé en anglais.

Le présent document est
disponible en français et en
anglais.

Français/French
English/Anglais

La photo est présentée à titre
indicatif seulement.

MUNITIONS
DESCRIPTION D'ACHAT

Article : **Munitions JHP, 147 grains, 9 mm (9 x 19)**

REMARQUE : D'après les essais balistiques effectués par les membres du Groupe du contrôle de la qualité de l'armement de la Section de l'armurerie de la GRC, les produits de munitions suivants sont les seuls articles acceptables en vertu de la présente description d'achat. Le fabricant peut ajouter un code ou des chiffres spéciaux après les codes d'identification des produits ou de contrôle de l'inventaire des produits. Toute modification apportée au code de produit indiqué doit être mentionné à la GRC aux fins d'autres modifications.

- 1) **Winchester (Olin) Ranger SXT, 147 grains, subsonique, à expansion contrôlée.**
Code de produit : RA9SXT.
- 2) **Remington Golden Saber, JHP, 147 grains, subsonique.**
Code de produit : GS9MMC.
- 3) **Federal, JHD, 147 grains.**
Code de produit : P9HST2.

Pour toute commande de la GRC de munitions de ce calibre, les munitions fournies doivent avoir le même numéro de lot. Lorsque la quantité de munitions commandée exige plus d'un lot, les numéros des lots fournis doivent, dans la mesure du possible, être consécutifs.

1. **NORMES DE QUALITÉ ESSENTIELLES**

- (A) **VÉLOCITÉ** - Une moyenne de 10 à 15 pi : 985 pi/s (+/- 90 pi/s) lors d'essais au moyen d'un canon d'essai de 4 po conforme à la norme SAAMI.
- (B) **PRESSION** - Une moyenne maximale de 10 : 35 000 lb/po² au moyen d'un système de mesure piézo-électrique de la pression ou 33 000 CUP au moyen d'équipement d'essai approuvé conforme à la norme SAAMI.
- (C) Selon la norme ANSI/SAAMI Z299.4-1993.
- (D) **TOLÉRANCES EN MATIÈRE DE DÉFAUTS**

Les munitions qui ne respectent pas les tolérances établies peuvent être retournées au fournisseur, avec toutes les munitions du même lot, aux fins de remplacement ou de remboursement, à la discrétion de la GRC. Le retour des munitions s'effectue alors aux frais du fournisseur.

Plan d'échantillonnage et niveaux de qualité acceptables :

Norme de Contrôle élémentaire de qualité (105-GP-1) de l'Office des normes générales du Canada, Tableau I, inspection générale de niveau III, Tableau 3A, plan d'échantillonnage double pour inspection normale.

DESCRIPTION DU DÉFAUT	NIVEAU DE QUALITÉ PERMIS
Défaut critique (fonctionnel)	0.00

Tout défaut de fabrication des munitions qui peut entraîner une défaillance de la cartouche menant à l'explosion de l'arme à feu. Tout défaut au niveau du chargement ou de la poudre propulsive qui peut faire en sorte qu'une balle se loge dans l'âme d'une arme à feu.

DESCRIPTION DU DÉFAUT	NIVEAU DE QUALITÉ PERMIS
Majeur (fonctionnel)	0.040

Ratés, extractions difficiles ou tout autre défaut qui peuvent modifier grandement le fonctionnement ou le rendement.

DESCRIPTION DU DÉFAUT	NIVEAU DE QUALITÉ PERMIS
Majeur (visuel et dimensionnel)	0.040

Tout défaut visuel ou dimensionnel qui peut modifier grandement le fonctionnement ou le rendement.

2. NORMES DE RENDEMENT

(A) Normes de précision :

Cinq groupes de cinq coups ne doivent pas être distants, en moyenne, de plus de 6 po, à 25 verges, lors de tirs à l'aide d'un pistolet 9 mm Smith & Wesson modèle 5946, tenu en main en s'appuyant sur un sac de sable.

Les munitions qui ne satisfont pas à cette norme de précision seront considérées comme dépassant les tolérances en matière de défauts.

(B) Ces munitions doivent fonctionner avec la mitrailleuse Heckler & Koch MP-5, le pistolet Sig Sauer P-226 et le pistolet Smith & Wesson 5946.

3. NORMES D'IDENTIFICATION – Commercial.

4. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

(A) Le soumissionnaire retenu doit fournir, à la demande de l'armurier principal, les éléments suivants :

- (i) une garantie écrite que les munitions qui seront fournies dans le cadre du présent accord respectent ou dépassent les « normes de qualité essentielles », les « normes de rendement » et les « normes d'identification »;
- (ii) une illustration de l'étui amorcé, sans projectile;
- (iii) une illustration du projectile;
- (iv) une illustration de la cartouche assemblée;

Ces illustrations doivent comprendre toutes les dimensions pertinentes, ainsi que les tolérances maximales et minimales.

- (v) un exemplaire des procédures d'inspection de contrôle de la qualité du fournisseur.
- (B) Un échantillonnage aléatoire basé sur une quantité raisonnable (tel qu'établie à l'annexe A) aux fins de vérification des résultats de l'assurance de la qualité du fabricant.